ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 10951

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les modalites de calcul de la TVA dans l'industrie hoteliere et sur la necessite d'harmoniser ces taux dans la perspective du marche unique de 1993. En effet, il existe une difference de taxation entre les produits alimentaires frais et transformes a emporter ou a consommer sur place. De plus, elu sur le littoral du Pas-de-Calais, region frontaliere, il remarque une toute aussi grande diversite de taxation entre les differents Etats membres de la CEE Il semblerait que seule la suppression des disparites categorielles, d'une part, et l'application d'un taux uniforme reduit, d'autre part, puisse permettre a la CEE de rester concurrentielle en matiere touristique et d'eviter les distorsions de concurrence entre partenaires europeens. En consequence, il souhaiterait connaitre les dispositions qu'il envisage de prendre dans cette perspective et les propositions qu'il compte faire a l'echelon europeen.

Texte de la réponse

Reponse. - Les projets communautaires en matiere d'harmonisation de la fiscalite indirecte ne prevoient pas, a ce stade, de faire beneficier la fourniture de logement par l'hotellerie d'un taux reduit de TVA Or cette pratique existe dans plusieurs Etats membres, dont la France. Cet aspect de la question devra donc faire l'objet d'un examen appronfondi lors des negociations qui s'ouvriront sur ces textes. En outre, la difference observee par l'honorable parlementaire entre le taux applicable aux ventes a emporter et aux ventes a consommer sur place tient a la nature juridique differente de ces deux operations : livraison de biens, d'une part, prestation de services de l'autre. Les ventes a consommer sur place qui sont soumises en France au taux de 18,6 p 100 de la TVA, ne figurent pas parmi les operations que le projet de directive europeenne prevoit de taxer au taux reduit.

Données clés

Auteur : M. Dupilet Dominique
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10951
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1322